



Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser cette proposition.
Votre réservation sera effective dès réception de ce document, accompagné de votre acompte.
Vous remerciant de votre confiance, nous sommes heureux de vous accueillir prochainement.

Contrat de location entre M. et Mme Marchand, propriétaires des Toiles du Bruzon situé à Truinas (26460) et les locataires ci-après dénommés :

M. / Mme : Téléphone :
Adresse complète :
.....
Email :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LOCATION DU GITE PAYSAN

Période de location

Semaine (s) - du à 18 h
- au à 10 h

Nombre de personnes

Adultes Enfants dont enfants de moins de 3 ans

Prix de location : Se référer aux tarifs présentés sur le site web lestoilesdubruzon.com

- Nombre de semaine(s) : semaine(s) X euros = euros *
- Acompte à verser avant le : / / : (30 %) soit : euros *
- Solde à payer avant le : / / : (soit : euros *

* au prix de location s'ajoute la taxe de séjour en vigueur
les paiements sont à verser en euros par chèque bancaire à l'ordre de Jean-Luc Marchand.

Je soussigné, agissant pour moi-même et pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de location figurant ci-après.
Fait à le / /
(Signature, précédée de la mention «lu et approuvé»)



Article 1 - Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - Réservation : la réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 30 % du prix du séjour et un exemplaire du présent contrat revêtu de la signature du locataire ont été retournés au propriétaire, avant la date figurant au contrat.

Article 3 - Règlement du solde : Il sera versé un mois avant le début du séjour. En cas de non-paiement à la date convenue, le locataire sera considéré comme ayant annulé son séjour. La location sera de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 - Inscription tardive : En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 5 - Arrivée : Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire préviendra le propriétaire.

Article 6 - Annulation du fait du locataire : Elle fera l'objet d'une lettre recommandée.

- Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : le locataire perd son acompte.

- Annulation moins de 30 jours avant le début de la location : le locataire pourra céder son contrat (voir article 10), ou un arrangement à l'amiable avec le propriétaire sera possible si ce dernier a trouvé à relouer le bien concerné pour la même période.

En cas de non-présentation du locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 7 - Interruption de séjour : En cas d'interruption de séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes, qui ne peut en aucun cas être dépassée. En cas de non-respect le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 9 - Animaux : Aucun animal étranger n'est admis dans l'enceinte de la ferme, ni dans les chambres d'hôtes.

Article 10 - Cession du contrat : le présent contrat pourra être cédé à un nouveau locataire qui remplirait les mêmes conditions pour effectuer le séjour, sous réserve que le propriétaire en soit informé et donne son accord préalable. Dans ce cas le signataire du contrat reste solidairement responsable.

Article 11 - Assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Article 12 - Etat des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le propriétaire et le locataire à l'arrivée et au départ de la chambre d'hôte. Le locataire est prié de jouir du bien en bon père de famille, et d'entretenir la propreté des locaux pendant la période de location et avant son départ.

Article 13 - Dépôt de garantie. A l'arrivée du locataire, le dépôt de garantie est versé au propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 14 - Le locataire s'engage à respecter, et à faire respecter la vie des animaux qui demeurent au Bruzon, à ne pas les nourrir, ni leur rendre visite sans être accompagné du propriétaire.



Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser cette proposition.
Votre réservation sera effective dès réception de ce document, accompagné de votre acompte.
Vous remerciant de votre confiance, nous sommes heureux de vous accueillir prochainement.

Contrat de location entre M. et Mme Marchand, propriétaires des Toiles du Bruzon situé à Truinass (26460) et les locataires ci-après dénommés :

M. / Mme : Téléphone :
Adresse complète :
.....
Email :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LOCATION DU GITE PAYSAN

Période de location

Semaine (s) - du à 18 h
- au à 10 h

Nombre de personnes

Adultes Enfants dont enfants de moins de 3 ans

Prix de location : Se référer aux tarifs présentés sur le site web lestoilesdubruzon.com

- Nombre de semaine(s) : semaine(s) X euros = euros *
- Acompte à verser avant le : / / : (30 %) soit : euros *
- Solde à payer avant le : / / : (soit : euros *

* au prix de location s'ajoute la taxe de séjour en vigueur
les paiements sont à verser en euros par chèque bancaire à l'ordre de Jean-Luc Marchand.

Je soussigné, agissant pour moi-même et pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de location figurant ci-après.
Fait à le / /
(Signature, précédée de la mention «lu et approuvé»)



Article 1 - Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - Réservation : la réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 30 % du prix du séjour et un exemplaire du présent contrat revêtu de la signature du locataire ont été retournés au propriétaire, avant la date figurant au contrat.

Article 3 - Règlement du solde : Il sera versé un mois avant le début du séjour. En cas de non-paiement à la date convenue, le locataire sera considéré comme ayant annulé son séjour. La location sera de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 - Inscription tardive : En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 5 - Arrivée : Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire préviendra le propriétaire.

Article 6 - Annulation du fait du locataire : Elle fera l'objet d'une lettre recommandée.

- Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : le locataire perd son acompte.

- Annulation moins de 30 jours avant le début de la location : le locataire pourra céder son contrat (voir article 10), ou un arrangement à l'amiable avec le propriétaire sera possible si ce dernier a trouvé à relouer le bien concerné pour la même période.

En cas de non-présentation du locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 7 - Interruption de séjour : En cas d'interruption de séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes, qui ne peut en aucun cas être dépassée. En cas de non-respect le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 9 - Animaux : Aucun animal étranger n'est admis dans l'enceinte de la ferme, ni dans les chambres d'hôtes.

Article 10 - Cession du contrat : le présent contrat pourra être cédé à un nouveau locataire qui remplirait les mêmes conditions pour effectuer le séjour, sous réserve que le propriétaire en soit informé et donne son accord préalable. Dans ce cas le signataire du contrat reste solidairement responsable.

Article 11 - Assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Article 12 - Etat des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le propriétaire et le locataire à l'arrivée et au départ de la chambre d'hôte. Le locataire est prié de jouir du bien en bon père de famille, et d'entretenir la propreté des locaux pendant la période de location et avant son départ.

Article 13 - Dépôt de garantie. A l'arrivée du locataire, le dépôt de garantie est versé au propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 14 - Le locataire s'engage à respecter, et à faire respecter la vie des animaux qui demeurent au Bruzon, à ne pas les nourrir, ni leur rendre visite sans être accompagné du propriétaire.